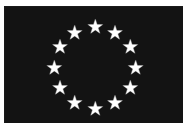


PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2008/2121(INI)

8.10.2008

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission juridique

sur le rapport de la Commission sur l'application de la directive 2001/29/CE
sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins
dans la société de l'information
(2008/2121(INI))

Rapporteure pour avis: Silvia-Adriana Țicău

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission juridique, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. réaffirme que la société de l'information constitue un pilier fondamental de la stratégie de Lisbonne, qui repose aussi bien sur l'accès à la connaissance que sur la protection du contenu digital grâce à un système rigoureux et efficace de protection des droits d'auteur et des droits voisins; réaffirme en outre que cette protection doit promouvoir l'innovation, respecter la neutralité technologique et tenir compte des intérêts légitimes des consommateurs et fournisseurs de service internet respectueux des lois;
2. souligne la nécessité de garantir la sécurité juridique en matière de droit d'auteur dans la société de l'information ainsi que la nécessité de la poursuite de l'harmonisation dans ce domaine, tant dans l'Union européenne qu'entre celle-ci et les États-Unis;
3. rappelle que la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information¹ constitue un élément essentiel de la législation communautaire concernant la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement digital, conformément aux "traités Internet" de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); rappelle en outre que cette législation a bien fonctionné dans la pratique, contribuant à promouvoir une communauté dynamique dans l'Union européenne;
4. fait observer que les technologies de l'information rendent nécessaire une modernisation du droit d'auteur et des droits voisins et que la protection de ces droits doit être garantie, une distinction claire devant être faite entre les autorités publiques responsables du respect des règles et les opérateurs, agissant dans le cadre juridique applicable;
5. rappelle le développement rapide du contenu créé par les utilisateurs sur internet et sa contribution à la créativité; reconnaît qu'il s'agit là d'un secteur dont la valeur ne cesse de croître; fait observer que le partage de l'information est un préalable à cet égard et qu'il faut en tenir compte; rappelle, dans ce contexte, que si la protection du droit d'auteur stimule l'investissement et la production de contenu, des exceptions mûrement réfléchies sont également essentielles pour garantir l'accès à la connaissance, à la création et à l'innovation;
6. souligne que, dans son rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE, la Commission observe que, selon les États membres, il existe des différences dans l'application des dispositions des articles 5, 6 et 8, ce qui a débouché sur des interprétations et des décisions différentes par les tribunaux nationaux, et rappelle qu'elles sont désormais intégrées dans les jurisprudences spécifiques;
7. demande à la Commission de continuer à contrôler de manière rigoureuse la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE et d'en référer régulièrement au Parlement européen et

¹ JO L 167 du 22.6.2001, p. 10.

au Conseil;

8. se félicite de l'adoption, par la Commission, du Livre vert intitulé "Les droits d'auteur dans l'économie de la connaissance" (COM(2008)0466) et invite la Commission à réexaminer, après consultation de toutes les parties intéressées, la directive 2001/29/CE en clarifiant le libellé des articles 5, 6 et 8, afin de garantir, au niveau communautaire, l'harmonisation du cadre juridique concernant la protection des droits d'auteur dans la société de l'information;
9. invite la Commission, dans le contexte de la poursuite de l'évaluation de certains aspects de la directive 2001/29/CE, y compris le Livre vert susmentionné, à prendre en considération sa résolution du 31 janvier 2008 sur l'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives¹ qui met l'accent sur l'importance du respect de la propriété intellectuelle et souligne que les investissements des éditeurs portant sur l'infrastructure, la fonctionnalité et les initiatives de référencement électronique croisé ont entraîné de nettes améliorations au niveau de la diffusion de l'information et de la connaissance.

¹ Textes adoptés, P6_TA (2008)0029.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	7.10.2008
Résultat du vote final	+: 34 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Březina, Jerzy Buzek, Jorgo Chatzimarkakis, Giles Chichester, Dragoş Florin David, Pilar del Castillo Vera, Den Dover, Nicole Fontaine, Norbert Glante, András Gyürk, David Hammerstein, Mary Honeyball, Ján Hudacký, Romana Jordan Cizelj, Werner Langen, Pia Elda Locatelli, Eluned Morgan, Angelika Niebler, Reino Paasilinna, Atanas Papanizov, Francisca Pleguezuelos Aguilar, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Paul Rübig, Britta Thomsen, Patrizia Toia, Claude Turmes, Nikolaos Vakalis, Adina-Ioana Vălean
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Manuel António dos Santos, Juan Fraile Cantón, Neena Gill, Pierre Pribetich, Silvia-Adriana Țicău, Vladimir Urutchev
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	José Javier Pomés Ruiz